NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/108
13 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 88 f de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.6)]

49/108. Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/ et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 3/,

Rappelant également ses résolutions 45/196 du 21 décembre 1990, 46/146 du 17 décembre 1991 et 47/153 du 18 décembre 1992 sur la coopération pour le développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement, ainsi que la résolution 1992/44 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1992, relative à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Rappelant en outre les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa cinquième session 4/, en particulier les résolutions GC.5/Res.20, par

---

1/ Résolution S-18/3, annexe.

2/ Résolution 45/199, annexe.

3/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

4/ Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Décisions et résolutions de la Conférence générale, cinquième session ordinaire, Yaoundé, 6-10 décembre 1993 (GC.5/INF.4).

laquelle la Conférence générale a adopté la Déclaration de Yaoundé 5/, et GC.5/Res.12, relative à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Prenant acte du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel 6/ et du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) 7/,

1. Souligne l'importance de l'industrialisation, instrument dynamique de croissance qui est indispensable au développement économique et social rapide des pays en développement;

2. Insiste sur l'importance que revêtent la coopération pour le développement industriel et un climat propice aux investissements et à l'activité industrielle, aux niveaux international, régional, sous-régional et national, en favorisant l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement;

3. Réaffirme le rôle fondamental que jouent l'industrialisation et l'esprit d'entreprise en tant que moyen de réaliser un développement économique bénéfique sur le plan social en éliminant la pauvreté, en créant des emplois productifs et en facilitant l'intégration sociale, y compris l'intégration des femmes au processus de développement;

4. Réaffirme également le rôle central de coordination que joue, au sein du système des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine du développement industriel des pays en développement;

5. Rappelle le processus de restructuration qui est en cours dans le système des Nations Unies et se félicite à cet égard de la réforme et de la restructuration dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a récemment fait l'objet, ce qui devrait lui permettre, en matière de promotion du développement industriel, de répondre efficacement aux besoins des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les pays d'Afrique, en dispensant des services de qualité axés sur des objectifs bien définis;

6. Invite les organes et organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à contribuer, dans le cadre de leurs programmes et activités, à la réalisation des buts et à l'exécution des programmes d'action adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 8/, et par la

---

5/ Egalement reproduite dans l'appendice du document A/49/347.

6/ A/49/347, annexe.

7/ A/49/372.

8/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I, Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence.

Conférence internationale sur la population et le développement 9/, et les engage à apporter leur contribution aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

92e séance plénière
19 décembre 1994

9/ Voir A/CONF.171/13.